



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des affaires sociales

PROCÈS-VERBAL

Séance du 27 novembre 2007

Étude détaillée du projet de loi n° 51, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec,
la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux
(Adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 28 NOVEMBRE 2007

document de la session no 695

PROCÈS-VERBAL

Commission des affaires sociales

Séance du mardi 27 novembre 2007

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51, Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Loi sur l'assurance maladie et la Loi sur les services de santé et les services sociaux. (Ordre de l'Assemblée, le 22 novembre 2007)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président de la Commission
- M. Drainville (Marie-Victorin), vice-président de la Commission et porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé

- M. Caire (La Peltrie) porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et de services sociaux
- M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce)
- M. Couillard (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- Mme Grandmont (Masson)
- M. Laporte (L'Assomption)
- M. Reid (Orford)
- M. Roy (Montmagny-L'Islet)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- Mme Vallée (Gatineau)

Autre participant :

- M. Jean-François Boudreau, adjoint au sous-ministre associé, Bureau du dossier de santé du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à 11 h 27 sous la présidence de M. Kelley (Jacques-Cartier), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Couillard (Jean-Talon) et M. Caire (La Peltrie) formulent des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M. Couillard (Jean-Talon) de répondre à certaines des questions soulevées par M. Caire (La Peltrie) dans ses remarques préliminaires.

Il est convenu de discuter, en séance de travail, de la possibilité de tenir une rencontre avec les fonctionnaires du Bureau du dossier de santé du Québec.

M. Drainville (Marie-Victorin) formule des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M. Couillard (Jean-Talon) de répondre à certaines des questions soulevées par M. Drainville (Marie-Victorin) dans ses remarques préliminaires.

M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce) formule des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Couillard (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M. Boudreau de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

M. Couillard (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Articles 4 et 5 : Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

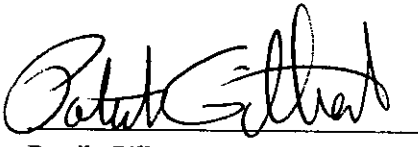
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Caire (La Peltrie), M. Couillard (Jean-Talon) et M. Drainville (Marie-Victorin) font des remarques finales.

À 12 h 56, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,



Patrik Gilbert



Geoffrey Kelley

PG/sl

Québec, le 27 novembre 2007

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
ART. 1

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE
MALADIE DU QUÉBEC, LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE ET
LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX

(P.L. n° 51)

Article 1 (2)

Remplacer, à la fin du paragraphe h.0.1 proposé à l'article 1 du projet de loi, les mots « et de soutenir ainsi, notamment, la planification, l'organisation et la prestation sécuritaire de services en matière de santé et de services sociaux » par ce qui suit : « , dans le cadre de la mise en place des services régionaux de conservation prévus à l'article 520.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), du système pancanadien de surveillance en santé publique et du réseau des services intégrés pour les personnes âgées ».

*des services
de télésanté
prévus à
l'article
108.1 de cette loi;*

ADOPTÉ
PG

Am. 2
ART. 3

AMENDEMENT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE
MALADIE DU QUÉBEC, LA LOI SUR L'ASSURANCE MALADIE ET
LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES
SOCIAUX

(P.L. n° 51)

Article 3 (63)

Remplacer, dans l'alinéa proposé par le paragraphe 1° de l'article 3 du projet de loi, les mots « intervenant dans la planification, l'organisation ou la prestation de services en matière de santé ou de services sociaux ainsi que, pour l'application de l'article 520.17 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), à tout intervenant visé à l'article 520.20 de cette loi » par les mots « titulaire d'un certificat délivré conformément à l'article 520.3.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ».

ADOPTÉ
PG